

Le Tribunal administratif de Bordeaux donne raison au syndicat CFDT section SDIS 33

Vos représentants:

Le Bureau

Par délibération du 6 décembre 2017 et note de service du 15 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS33 avait décidé que l'indemnisation des astreintes se ferait sur la base de « semaines complètes ». En outre, le SDIS33 avait refusé d'appliquer la majoration de 50% des astreintes imposées avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours.

Adresse:

CFDT - SDIS33
56 cours du Maréchal
Juin
Entrée 2 - Appt 28
33000 BORDEAUX

Le syndicat CFDT Interco33, pour la section SDIS 33, a saisi Tribunal administratif de Bordeaux pour faire reconnaître l'illégalité de ces dispositions.

Par une décision du 8 octobre 2020, le Tribunal administratif de Bordeaux a donné raison à notre syndicat.

Internet:

www.cfdt-sdis33.fr

Tout agent du SDIS qui a effectué des astreintes depuis le 6 décembre 2017 jusqu'au 30 janvier 2020 est désormais en droit de demander le recalcul de celles-ci, sur la base des montants réglementaires suivants :

Facebook:

CFDT Interco 33 section
sdis

Agents de la filière technique :

Période	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit	10,75 €
Nuit si astreinte fractionnée inférieure à 10H	8,60 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Agents des autres filières :

Période	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €



Comme le montre le tableau ci-dessous, le calcul sur la base de « semaines complètes » peut entraîner un préjudice financier important :

Période d'astreinte	Indemnisation réglementaire filière technique	Indemnisation réglementaire autres filières
Semaine complète du lundi soir au lundi matin	156,20 €	149,48 €
Semaine complète avec un mardi férié (ex : 01/05/18)		
4 nuits consécutives (lundi soir - vendredi matin)	43,00 €	40,20 €
Un jour férié	46,55 €	43,38 €
Un week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
	Total : 205,75 €	Total : 192,86 €
<i>Manque à gagner pour l'agent</i>	<i>- 49,55 €</i>	<i>- 43,38 €</i>
Semaine complète avec un jour de repos imposé (ex : 24/12/18) et un jour férié (ex : 25/12/18)		
4 nuits consécutives (lundi soir - vendredi matin)	43,00 €	40,20 €
Un jour de repos	37,40 €	34,85 €
Un jour férié	46,55 €	43,38 €
Un week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
	Total : 243,15 €	Total : 227,71 €
<i>Manque à gagner pour l'agent</i>	<i>- 86,95 €</i>	<i>- 78,23 €</i>
7 jours fractionnés en 3 périodes dont deux WE		
3 jours du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Une nuit du jeudi soir au vendredi matin	10,75 €	10,05 €
3 jours du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Soit un total de 7 jours non consécutifs	Total : 243,15 €	Total : 228,61 €
<i>Manque à gagner pour l'agent</i>	<i>- 86,95 €</i>	<i>- 79,13 €</i>
7 jours fractionnés en 4 périodes dont un WE et un jour férié		
2 nuits du lundi soir au mercredi matin	21,50 €	20,10 €
3 jours du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
1 nuit du lundi soir au mardi matin	10,75 €	10,05 €
1 jour férié du mercredi matin au mercredi soir	46,55 €	43,38 €
Soit un total de 7 jours non consécutifs	Total : 195,00 €	Total : 182,81 €
<i>Manque à gagner pour l'agent</i>	<i>- 38,80 €</i>	<i>- 33,33 €</i>

La CFDT SDIS 33 met à votre disposition un modèle de courrier pour demander ce recalcul, par messagerie à sdis33cfdt@gmail.com.